





---

**Modification No. 011 de DDP NRCan-5000072188** - Cette modification est préparée pour :

- Répondre à une question.

**QUESTION NO. 1 :**

Le soumissionnaire est assujéti à des règles d'indépendance et professionnelles en matière d'audit. Des changements de circonstances peuvent rendre la prestation de certains services incompatible avec lesdites règles d'indépendance/professionnelles et le soumissionnaire doit donc avoir le droit de résilier le contrat en pareil cas. C'est pourquoi nous demandons qu'un tel droit soit examiné au cours de la procédure de passation des marchés. Le gouvernement du Canada serait-il d'accord pour un tel examen?

**RÉPONSE NO. 1 :**

La modification demandée déroge considérablement à la pratique courante du Canada en matière de conflits d'intérêts, comme décrite dans les *Conditions générales : besoins plus complexes de services* (date d'effet du 1<sup>er</sup> décembre 2022) à la clause 2035 35 « Pots-de-vin ou conflits ». Nous ne sommes pas disposés à déroger à cette clause pour ce marché.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.**